

Concours « Mise à jour » Règlements de participation

1. Le concours « Mise à jour » est tenu par Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale, (ci-après : « organisateur du concours »). Il se déroule **du vendredi 1^{er} mai 2015 au jeudi 31 décembre 2015 à 23 h 59 HAE** (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à tous les membres résidant au Québec de Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale détenant une police d'assurance automobile ou habitation depuis le 1^{er} mai 2015. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires, ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Il y a 1 façon de participer.

Le membre, accompagné de son représentant, doit faire la mise à jour complète de son dossier.

PRIX

4. Les prix
 - A) Trois cartes de crédit prépayées d'une valeur de 500 \$ chacune (en devises canadiennes).

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT

5. Prix non échangeables, non remboursables et non transférables.

TIRAGE

6. Le tirage

Dates et lieu du tirage des cartes :

Le 1^{er} tirage aura lieu le mardi 7 juillet 2015 à 15 h 00;

Le 2^e tirage aura lieu le mercredi 7 octobre 2015 à 15 h 00;

Le 3^e tirage aura lieu le jeudi 7 janvier 2016 à 15 h 00 dans les bureaux de Promutuel Assurance, 2000 boulevard Lebourgneuf, 4^e étage, Québec (QC) G2K 0B6.

Une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des participants au concours.

LIMITE DE PARTICIPATION

7. Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois par contrat d'assurance automobile et une seule fois par contrat d'assurance habitation.

RÉCLAMATION DES PRIX

Tirage des cartes de crédit prépayées de 500 \$ chacune

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - 8.1 Être jointe par les organisateurs du concours dans les 3 jours ouvrables suivant la sélection au hasard et fournir la bonne réponse à la question arithmétique qui sera posée;
 - 8.2 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les 10 jours ouvrables;
 - 8.3 Respecter les conditions applicables au prix pour lequel la personne gagnante a été sélectionnée.
9. Dans les 4 semaines suivant la réception du « Formulaire de déclaration » dûment rempli et signé ou suivant la désignation de la personne gagnante, les organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Diffusion du gagnant.** L'organisateur du concours se réserve le droit de partager sur sa page Facebook le nom du grand gagnant ainsi que le projet qu'il désire réaliser avec les 500 \$.
12. **Participation non conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
13. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
14. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non liées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement, en argent.
15. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
16. **Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents, représentants et ses fournisseurs de prix de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et, préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, le Formulaire de déclaration » à cet effet.
17. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fournisseur. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le Formulaire de déclaration.

18. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le Formulaire de déclaration.
19. **Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
20. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Impossibilité d'agir – Conflit de travail.** L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
22. **Limite de responsabilité – Participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
23. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le Formulaire de déclaration.
24. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants concernant le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.
25. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

26. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent sur le bulletin de participation électronique, sur le texte soumis ou dans son dossier d'assurance, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.